

COMPTE EPARGNE TEMPS ET ACCORD INTERESSEMENT LA CGT CCF EST FORCE DE PROPOSITIONS :

En préambule, notre organisation syndicale rappelle que les jours de repos sont indispensables pour le bien-être et la santé des salariés. Malheureusement, certains peuvent être amenés à ne pas pouvoir prendre leurs congés en raison de problèmes organisationnels dans l'entreprise. Nous connaissons tous actuellement nombre de ces situations chez CCF et nous le regrettons fortement.

Partant de ce constat nous avons porté les revendications suivantes afin de négocier un accord CET et un accord d'intéressement chez CCF :

- **Alimentation du CET :**
 - Par journée ou ½ journée pour les RTT dans la limite de 5 RTT/an ou jours forfaits pour les cadres.
 - Par journée dans la limite de 5 CP/ an pour les congés payés.
- **Plafond du CET :** 30 jours par salariés, 10 jours par an (5 RTT + 5 CP)
- **Campagne d'alimentation :** décembre pour les RTT et mai pour les CP
- **Disponibilité des jours affectés au CET :** dès la période suivante : 1er janvier pour les RTT et 1er juin pour les CP (délai de prévenance de 30 jours)
- **Majoration des RTT** déposé sur le CET à 25% (idem aux heures supplémentaires)
- **Valorisation des CP :** règle du 1/10ème du salaire annuel reconstitué à la date du déblocage
- **Valorisation des RTT :** moyenne du salaire brut annuel reconstitué (en excluant les heures supplémentaires) divisé par 21,667 (et non pas 22 comme le propose la Direction) Le chiffre 21,667 étant calculé comme suit : horaire mensualisé de 151,67 divisé par une journée de travail de 7 heures = 21,667
- **CET retraite :**
 - Doublement du nombre de jour et du plafond pour les plus de 50 ans
 - Pas de plafond pour les + de 55 ans
 - Valorisation : identique aux RTT
- **Don de jour à un salarié :** si cette mesure est appliquée nous revendiquons que l'entreprise abonde d'un jour supplémentaire pour chaque jour donné par un salarié.
- **Rupture du contrat :** règle des 1/10ème pour les CP et moyenne du salaire brut annuel reconstitué divisé par 21,667 pour les RTT

Concernant la participation aux bénéfices : les salariés n'ayant aucune participation aux bénéfices depuis plus de 20 ans, nous revendiquons que cette absence soit compensée par un intéressement équivalent à un 13ème mois.